

CONVENTION ANNUELLE 2024

Entre les soussignés

- **Dijon Métropole,**
40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX,
Représentée par son Président, François Rebsamen, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du Bureau de la métropole en date du 14 décembre 2023,

Ci-après désignée par « **Dijon Métropole** »,

- **L'École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie – ESTP PARIS,**
Association régie par la Loi de 1901 – SIREN 325 002 111,
Dont le siège social est situé au 28 avenue du Président Wilson 94234 CACHAN,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Joël CUNY, lequel a délégué sa signature à Madame Laurence MANGENOT, Directrice du campus ESTP de Dijon, pour représenter le **campus des métiers et des qualifications - Energie et Construction - vers des villes intelligentes et bas carbone- Green City**

Ci-après désigné par l'« **ESTP** »,

Dijon Métropole, et l'ESTP étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule

Par délibération du 21 juin 2022, le bureau métropolitain a autorisé le Président de Dijon métropole à conclure une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ESTP, dans le cadre des actions portées par le Campus de Métiers et qualifications Énergie et Construction - vers des villes intelligentes et bas carbone (CMQ Green City), pour les années 2022, 2023, 2024, 2025.

Ledit partenariat prévoit qu'un programme d'action annuel, présenté en appui de la demande de subvention éventuelle, sera élaboré conjointement par les Parties autour des deux pôles suivants :

- L'accompagnement dans l'évolution des compétences en lien avec la transition énergétique notamment la digitalisation au service des entreprises de la construction, des services urbains, des apprenants
- L'attractivité des filières de la transition énergétique notamment vis-à-vis des scolaires, et des étudiants

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de l'ESTP pour porter les actions du CMQ Green City au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2025 annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ESTP portant le CMQ Green City

L'ESTP s'engage à mettre en œuvre, en collaboration avec les équipes de Dijon Métropole, le plan d'action du CMQ Green city joint à la présente convention.

Celui-ci est décomposé en deux axes avec des actions propres travaillées dans chaque axe :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des compétences de la transition énergétique
 - Action 1.1 - Dans la poursuite de la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt, compétences et métiers d'avenir, le CMQ propose de poursuivre l'accompagnement du projet de structuration d'un pôle bas carbone;
 - Action 1.2 - Co-organisation des événements d'open innovation (Hackathon, idéathon, challenge d'innovation, ...) notamment en lien avec le projet H2020 et les innovations technologiques du projet RESPONSE.

- Axe 2 : L'attractivité des métiers de la transition énergétique
 - Action 2.1 - Co-animation du festival des transitions qui se tiendra en fin d'année 2024 et qui a pour objectif de sensibiliser aux enjeux et aux métiers de la transition écologique et numérique ; Promotion des métiers - expérimentation, serious game,...)
 - Action 2.2 - Sensibilisation des scolaires aux métiers de la transition énergétique...Le CMQ Green City propose un accompagnement sur mesure à des scolaires en travaillant sur la thématique de la transition énergétique ; Développement et animation d'outil pour faire découvrir les enjeux de la transition énergétique dans le cadre du plan climat;
 - Action 2.3 - Animation autour de l'inauguration du projet européen RESPONSE.

En contrepartie de la contribution versée par Dijon Métropole, l'ESTP devra produire un compte-rendu annuel d'activités, ce document devant être présenté à Dijon Métropole dans les trois mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 3 : Pilotage et suivi de la convention

Conformément à la convention pluriannuelle, et afin de s'assurer un pilotage efficace des actions, les instances de pilotage spécifiques sont prévues.

Dijon Métropole et l'ESTP s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée des actions.

ARTICLE 4 : Communication

Dijon Métropole et l'ESTP s'engagent à apposer le logo des différents partenaires sur tous les documents matériels et immatériels liés aux actions objets de cette convention, notamment sur les supports de communication à visée de promotion.

En outre, le logo REPONSE et le logo de la Commission Européenne devront figurer sur tous les documents matériels et immatériels liés à ce projet.

ARTICLE 5 : Participation financière

Dijon Métropole s'engage à verser à l'ESTP pour porter le plan d'action du CMQ Green City une participation fixée à 45 000 € au titre de l'année 2024 réparties comme suit :

- 5 000€ pour l'action 1.1 (structuration du pôle bas carbone)
- 10 000€ pour l'action 1.2 (open innovation)
- 10 000€ pour l'action 2.1 (festival de la transition)
- 15 000€ pour l'action 2.2 (sensibilisation aux enjeux et métiers de la transition)
- 5 000€ pour l'action 2.3 (animation inauguration RESPONSE)

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en deux fois :

- Un montant de 30 000 € dès notification de la présente convention ;
- Le solde de 15 000 € sur présentation d'un bilan d'activité faisant état de la mise en place du programme d'action annuel et du rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière de Dijon Métropole devra faire l'objet d'un avenant. A l'issue de l'année 2024, et au vu du bilan fourni, la convention annuelle 2025 sera établie.

L'ESTP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ESTP remettra dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 : Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A lieu, date

François REBSAMEN Président de Dijon Métropole	Laurence MANGENOT Directrice de l'ESTP- Campus de Dijon Directrice du CMQ Green City